

Publié le 17/07/2026



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2026-357 PORTANT
CHANGEMENT DE CONDUCTEUR ET DE VEHICULE CONCERNANT
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI N°5**

Le Maire

- **Vu** les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- **Vu** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité nationale des transports publics de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- **Vu** l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n°5 en date du 24 février 2020,
- **Vu** l'ajout de chauffeurs de taxi supplémentaires suite à la mise à jour des fichiers,
- **Vu** le changement de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2020-101 autorisant le stationnement d'un taxi n°5 en date du 24 février 2020 demeurent applicables.

Article 2 :

Monsieur Charles LACOUTERIE, président de la société SAS TAXI JOEL, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé HH-015-JA, de marque Citroen, modèle C5 Aircross, place François MITTERRAND 65800 AUREILHAN en attente de la clientèle, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les chauffeurs sont Monsieur Charles LACOUTERIE, Madame Monique LACOUTERIE, Monsieur Jean-Christophe AUGÉ, Monsieur Didier CHARNAY, Monsieur Pierre HILAIRE, Madame Pascale BRANDAM, Monsieur Karim BALKAIR et Monsieur Johann ROZADA.

Article 3 :

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.
- Monsieur Charles LACOUTERIE, Président de l'entreprise TAXI JOEL.

Fait à AUREILHAN, le 06 JUIL. 2026

Le Maire Adjoint



Olivier ESCOT-SEP.